



**UNIVERSITÉ DE MONCTON**  
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

**ENTENTE CADRE CONCLUE**

**ENTRE**

**L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**

**ET**

**LE COLLÈGE COMMUNAUTAIRE  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK (CCNB)**



**Collège communautaire  
du Nouveau-Brunswick**

## PROTOCOLE D'ENTENTE

### BACCALaurÉAT APPLIQUÉ EN DESIGN D'INTÉRIEUR

ENTRE

L'Université de Moncton, ayant son siège social au Campus de Moncton, Moncton, Nouveau-Brunswick, E1A 3E9.

**d'une part;**

Le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB), 6, rue Arran, bureau 011, Campbellton, Nouveau-Brunswick, E3N 1K4.

**d'autre part;**

- ATTENDU QUE l'université et le Collège désirent agir de concert et conjointement en vue d'augmenter le niveau d'éducation au Nouveau-Brunswick;
- ATTENDU QUE l'Université et le Collège désirent agir de concert et conjointement en vue d'augmenter l'accès aux études pour les francophones du Nouveau-Brunswick;
- ATTENDU QUE l'Université et le Collège désirent maximiser les effets bénéfiques de leurs interventions par le partage et la mise en commun de leurs ressources humaines et physiques leur permettant ainsi d'atteindre plus efficacement leurs objectifs respectifs;
- ATTENDU QUE l'Université et le Collège ont déjà concrétisé leur collaboration au moyen d'un certain nombre de projets d'envergure;
- ATTENDU QUE l'Université et le Collège souhaitent établir de nouvelles collaborations, entre autres, dans les domaines de la recherche et du développement, de l'innovation, de l'international et de la formation continue;
- ATTENDU QUE l'Université et le Collège souhaitent poursuivre leur collaboration à long terme:

LES DEUX PARTIES CONVIENNENT, PAR LA **PRÉSENTE**, DE CE QUI **SUIT** :

## 1.0 OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente vise la création d'un programme de Baccalauréat appliqué en design d'intérieur de quatre (4) ans.

Ce programme appliqué concerne les partenaires suivants : l'université de Moncton, Campus d'Edmundston et Campus de Moncton, ainsi que le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick, Campus de Dieppe. La formation technique est offerte en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année par le CCNB, Campus de Dieppe et la formation académique par l'université de Moncton, soit la 1<sup>re</sup> année aux deux campus indiqués dans l'entente et la 4<sup>e</sup> année au Campus de Moncton.

## 2.0 OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Ce programme vise à articuler une formation universitaire et une formation collégiale de calibre supérieur en design d'intérieur.

## 3.0 MODALITÉS DE COLLABORATION

### 3.1 COMITÉS DU PROGRAMME

Un seul comité sera formé dans le cadre de ce programme :

#### 3.1.1 Composition

Ce comité de coordination, dont la présidence reviendra au Décanat de la Faculté des arts et des sciences sociales (FASS) de l'université de Moncton, sera composé d'un représentant ou représentante de la FASS (vice-doyen ou vice-doyenne), d'un représentant ou représentante du Département d'arts visuels (directeur ou directrice), d'un représentant ou représentante du Campus d'Edmundston (doyen ou doyenne des études), ainsi que de deux représentants ou représentantes du CCNB - Campus de Dieppe (chef de département, enseignant ou enseignante titulaire du programme) et d'un représentant étudiant ou représentante étudiante de la 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> année. Un représentant invité ou représentante invitée par établissement pourra participer aux réunions.

#### 3.1.2 Mandat

3.1.2.1 Maintenir des liens étroits entre les deux établissements et le Conseil d'accréditation en design d'intérieur (CADI);

3.1.2.2 Mettre en œuvre des mécanismes communs de sélection des étudiants et étudiantes pour le collégial, d'accueil des étudiants et étudiantes, d'évaluation semestrielle des dossiers et d'attestation des études;

3.1.2.3 Coordonner l'évaluation périodique du programme;

- 3.1.2.4 Évaluer, sur une base continue, les objectifs, les pratiques de gestion, le contenu et la structure du programme;
- 3.1.2.5 Favoriser les échanges entre le corps professoral des deux établissements;
- 3.1.2.6 Se réunir au moins trois (3) fois l'an;
- 3.1.2.7 Conserver un procès-verbal de chaque réunion;
- 3.1.2.8 Suivre le progrès des étudiants et étudiantes;
- 3.1.2.9 Favoriser les échanges entre les étudiants et les étudiantes et les corps professoraux.

### 3.2 OBLIGATIONS DE **L'UNIVERSITÉ** DE MONCTON

- 3.2.1 Assumer la gestion du programme et des dossiers étudiants;
- 3.2.2 Offrir les cours universitaires prévus au programme;
- 3.2.3 Sanctionner le **diplôme** de baccalauréat;
- 3.2.4 Promouvoir le programme;
- 3.2.5 Assurer le perfectionnement continu des ressources humaines;
- 3.2.6 Participer à l'évaluation du programme;
- 3.2.7 Assurer 50 % des frais d'accréditation du Conseil d'accréditation en design d'intérieur (CADI);
- 3.2.8 Maintenir ses obligations envers les étudiants et étudiantes pendant toute la durée du programme;
- 3.2.9 Assurer un encadrement envers les étudiants et étudiantes pendant toute la durée du programme.

### 3.3. OBLIGATIONS DU **COLLÈGE** COMMUNAUTAIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK -CAMPUS DE DIEPPE

- 3.3.1. Offrir les cours collégiaux prévus au programme;
- 3.3.2. Sanctionner le diplôme du niveau collégial;
- 3.3.3. Promouvoir le programme;
- 3.3.4. Assurer le perfectionnement continu des ressources humaines;

- 3.3.5. Assurer un encadrement aux étudiants et aux étudiantes;
- 3.3.6. Participer à l'évaluation du programme;
- 3.3.7. Assurer 50 % des frais d'accréditation du Conseil d'accréditation en design d'intérieur (CADI);
- 3.3.8. Communiquer au Registrariat de l'université de Moncton les résultats académiques semestriels des étudiants et des étudiantes en période de formation collégiale;
- 3.3.9. Maintenir ses obligations envers les étudiants et étudiantes pendant toute la durée du programme.

#### 4.0 **DIPLOMATION**

Le programme de Baccalauréat appliqué en design d'intérieur débouche sur deux types de certification :

- a) un diplôme de niveau collégial, Design d'intérieur, après trois (3) années complétées du programme proposé;
- b) une année optionnelle qui mène au Baccalauréat appliqué en design d'intérieur, après les quatre (4) années complétées.

L'Université de Moncton s'engage à informer les étudiants et étudiantes sur les options de diplomation dès leur inscription.

Indépendamment du type de diplôme choisi, l'étudiant ou l'étudiante s'inscrit au baccalauréat et les droits de scolarité sont équivalents à ceux exigés pour la formation universitaire.

#### 5.0 **ASPECT FINANCIER**

L'Université de Moncton percevra les droits de scolarité pour les quatre (4) années du programme articulé du Baccalauréat appliqué en design d'intérieur. Elle transférera au Collège communautaire du Nouveau-Brunswick, Campus de Dieppe, le plus élevé de 80 % des droits de scolarité du programme ou l'équivalent des droits de scolarité du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick pour les étudiants et étudiantes inscrits en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années du programme. Les montants transférés ne pourront dépasser 100 % des droits de scolarité de l'université de Moncton.

Les parties à la présente conviennent également de réviser la clause du transfert des droits de scolarité après deux (2) ans.

Les frais d'accréditation du Conseil d'accréditation en design d'intérieur (CADI) seront aussi assumés par les deux partenaires, soit le CCNB – Campus de Dieppe et l'université de Moncton. Campus d'Edmundston et Campus de Moncton.

La Fédération des étudiants et étudiantes du Campus de l'université de Moncton (FÉÉCUM) accepte également de transférer un montant des frais d'adhésion qu'elle perçoit à l'Association étudiante du CCNB – Campus de Dieppe pour les étudiants et étudiantes en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années du programme. Une entente entre les deux associations étudiantes a été signée à cet effet.

## 6.0 DURÉE ET MODIFICATION DE L'ENTENTE

La présente entente est conclue à partir des présentes pour une durée de cinq (5) ans et sera successivement renouvelable à moins que l'une des parties ne donne à l'autre son avis écrit de mettre fin ou de la modifier au moins six mois avant la fin d'une période. Il est entendu que l'avis donné permettra aux étudiants et étudiantes de compléter leur formation au programme.

## 7.0 DATE D'ENTRÉE ET VIGUEUR

Cette entente entre en vigueur et prend effet à partir de la date de sa signature.

EN FOI DE QUOI, le vice-recteur de l'Université de Moncton et le directeur général du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick déclarent, après avoir pris connaissance de la présente entente, avoir bien saisi le sens et la portée de son contenu, après quoi elles ont apposé leur signature aux endroits ci-après mentionnés :

**SIGNÉE** à Moncton, Nouveau-Brunswick, le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

POUR L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Deane Savoie

Témoin

Neil Boucher

Neil Boucher  
Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche

POUR LE **COLLÈGE** COMMUNAUTAIRE  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Lucie Gauthier

Témoin

Yves Chouinard

Yves Chouinard  
Directeur général